



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL

Séance du : 18 mars 2024

Présents :

- Monsieur KINARD Bourgmestre-Président ;
- Madame BIORDI et Messieurs LAMBERT, ROSMAN, GUERISSE, BINET, Echevins ;
- Madame HABARU, Présidente du CPAS ;
- Monsieur LESPAGNARD, Directeur général f.f ;

ORDONNANCE TEMPORAIRE DE POLICE

Le Collège,

Vu la demande de Monsieur **WOILLARD Vincent**, Président de l'**Asbl La Mine Hier**, qui organise son « **Trail des Mineurs** » le **samedi 18/05/24** ;

Attendu que le départ/arrivée, ainsi que les installations provisoires se tiendront sur le parking longeant le terrain de football sis rue de la Motte à 6792 HALANZY ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles et nécessaires pour éviter les accidents et garantir la sécurité de la circulation routière ;

Vu les instructions ministérielles relatives aux restrictions apportées à la liberté de la circulation routière ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment son article 130bis relatif aux ordonnances de police ;

ORDONNE :

Article 1 :

En raison de la manifestation précitée, la circulation des véhicules à moteur sera **interdite dans les rues de la Motte et du Bois à 6792 HALANZY, le samedi 18/05/24 entre 14h et 22h durant le passage des coureurs.**

Article 1a. :

En raison de la manifestation précitée, le stationnement des véhicules à moteur sera **interdit dans la rue du Bois à 6792 HALANZY, le samedi 18/05/24 de 8h à 22h.**

Article 2 :

La signalisation routière adéquate sera placée par les soins des organisateurs. Elle sera maintenue parfaitement visible pendant toute la durée de l'activité.

Article 3 :

La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD et sortira ses effets 5 jours après publication.

Article 4 :

Copie de la présente ordonnance sera adressée à Monsieur le Procureur du Roi, Monsieur le Président du Tribunal de Police à ARLON et à Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Zone de Police Sud-Luxembourg

Article 5 :

Les organisateurs sont chargés de distribuer un toute boîte dans les rues concernées en vue d'informer l'impact de mobilité lié à l'évènement.

Par le Collège :
Le Directeur Général f.f.,
(s) LESPAGNARD A.

Le Président,
(s) KINARD F.

Pour extrait conforme :
AUBANGE, le 18 mars 2024

Le Directeur Général f.f.,
LESPAGNARD A.



Le Bourgmestre,
KINARD F.

